RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 10827
Numéro SIREN : 325 785 210
Nom ou dénomination : ELECTRE

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2017 sous le numéro de dépôt 55301

1705537103

DATE DEPOT : 2017-06-06

NUMERO DE DEPOT : 2017R055301

N° GESTION : 1982B10827

N° SIREN : 325785210

DENOMINATION : ELECTRE

ADRESSE : 35 RUE GREGOIRE DE TOURS 75006 PARIS

DATE D'ACTE : 2017/05/15

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL UNIQUE

82B10827

« ELECTRE »
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 148 304 €
Siège social : 35 rue Grégoire - de - Tours 75006 PARIS
R.C.S. PARIS B 325 785 210

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN DATE DU 15 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept,
Le lundi quinze mai, à dix-huit heures,

Le Conseil de Surveillance de la société "ELECTRE" société anonyme à Conseil de Surveillance et Directeur Général Unique au capital de 148 304 €, dont le siège social est 35 rue Grégoire de Tours 75006 PARIS, s'est réuni au SNE 115 Boulevard Saint-Germain, 75006 Paris, sur la convocation verbale de son Président,

Les membres présents ont émargé le registre de présence, et le Président a émargé le registre de présence pour les membres présents par visio-conférence.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis MOLLAT, Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Philippe Larrode, membre du comité d'entreprise est absent, excusé et Monsieur Martial Martineau, membre du comité d'entreprise, est présent.

Le Cabinet TUILLET AUDIT, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

Le Conseil réunissant les conditions requises peut valablement délibérer.

Monsieur Denis MOLLAT prend la parole et rappelle les questions qu'il propose de mettre à l'ordre du jour :

- Nomination du Directeur Général unique,
- Questions diverses.

I – NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL UNIQUE

Monsieur Denis MOLLAT indique au Conseil de surveillance que le mandat de Directeur Général Unique de Monsieur Philippe BEAUVILLARD est venu à expiration ce jour à l'issue de l'assemblée convoquée à 16h30.

Monsieur le Président, après avoir rappelé au Conseil l'obligation de procéder à la nomination d'un Directeur Général Unique, informe le Conseil de surveillance que Monsieur Michel LANNEAU, présent à ce conseil de surveillance, serait susceptible de prendre la direction générale de la société.

Puis il donne au Conseil de surveillance toutes les informations relatives aux modalités de son éventuelle nomination.

Le Conseil de surveillance, après en avoir délibéré, décide, de nommer en remplacement de Monsieur Philippe BEAUVILLARD, à compter de ce jour et pour une durée de deux années expirant le 15 mai 2019 :

- Monsieur Michel LANNEAU demeurant 11 bis rue Huyghens 75014 Paris.

Né le 24 octobre 1967 à Dijon (21)
de nationalité française.

Le Conseil statue sur les pouvoirs du Directeur Général Unique.

Monsieur Michel LANNEAU sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les conditions de la loi et des statuts ; il les exercera dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Monsieur Michel LANNEAU représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, à titre de mesure intérieure non opposable aux tiers, il est formellement convenu que Monsieur Michel LANNEAU devra recueillir l'accord préalable ou solliciter les directives du Conseil de surveillance pour les actes, opérations et engagements suivants, savoir :

- achat, vente, échange de tout immeuble ou fonds de commerce,

- constitution d'hypothèque ou de nantissement sur les immeubles et fonds de commerce,

- emprunts, sous quelque forme que ce soit, réalisés avec ou sans garantie spéciale,

- ouvertures de découverts en banque d'un montant cumulé supérieur à 100 000 €,

- prise de participation dans toute société ou entreprise ou augmentation ou réduction des participations existantes,

- investissements sortant du cadre de la gestion courante.

Monsieur Michel LANNEAU, signataire du présent procès-verbal a déclaré accepter les fonctions de Directeur général unique qui viennent de lui être conférées, à compter de ce jour et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure, susceptibles de lui interdire les fonctions de Directeur général unique.

Le Conseil donne en outre tous pouvoirs à son Président, Monsieur Denis MOLLAT, à l'effet de fixer les modalités liées à l'exercice des fonctions du Directeur Général Unique.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture a été signé par le Président du Conseil de Surveillance et un membre du Conseil de Surveillance.

Le Président :

un membre du Conseil de Surveillance

M. Michel LANNEAU

1705537102

DATE DEPOT :	2017-06-06
NUMERO DE DEPOT :	2017R055301
N° GESTION :	1982B10827
N° SIREN :	325785210
DENOMINATION :	ELECTRE
ADRESSE :	35 RUE GREGOIRE DE TOURS 75006 PARIS
DATE D'ACTE :	2017/05/15
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

82B10827

« ELECTRE »
Société anonyme à directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 148 304 €
Siège social : 35 rue Grégoire de Tours 75006 PARIS
R.C.S. PARIS B 325 785 210

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept,
Le lundi quinze mai, à dix-sept heures,

Les actionnaires de la société « ELECTRE », société anonyme à directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 148 304 € divisé en 57 040 actions de 2,60 € dont le siège social est 35 rue Grégoire de Tours 75006 PARIS, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation faite par le Conseil de surveillance.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle, le cas échéant, ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chacun des membres de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Denis MOLLAT, Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Alain Kouch et Monsieur Denis Mollat en qualité de représentant du Cercle de la Librairie, les deux actionnaires présents et acceptants, possédant ou représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Le Cabinet TUILLET AUDIT, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

Monsieur Philippe Larrode, membre du comité d'entreprise est absent, excusé et Monsieur Martial Martineau, membre du comité d'entreprise, est présent.

Le bureau étant ainsi composé, le Président constate, d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée véritable par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote composant le capital social, que l'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le double de la lettre remise en main propre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence à l'assemblée, à laquelle, le cas échéant sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- le rapport du conseil de surveillance,
- le texte des résolutions.

Puis le Président déclare que, le cas échéant, les documents ont été envoyés aux actionnaires ou tenus à leur disposition conformément à la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la durée du mandat du Directoire,
- Modification corrélative de l'article 11 3° des statuts.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil de surveillance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte et fournit toutes explications et précisions qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, étant précisé que l'assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil de surveillance, décide de modifier la durée du mandat du Directoire qui sera désormais fixée à 2 années au lieu de 3 années.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence, décide de modifier l'article 11 3° des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 11 – Directoire

.../

3° Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de surveillance qui en fixe le nombre, confère à l'un deux la qualité de Président, et détermine leur rémunération. La durée des fonctions des membres du Directoire est de deux années.

... »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confere tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président :
M. Mollat

Les Scrutateurs :
M. Kouch
Cercle de la Libriaire représenté par M. Mollat

1705537101

DATE DEPOT :	2017-06-06
NUMERO DE DEPOT :	2017R055301
N° GESTION :	1982B10827
N° SIREN :	325785210
DENOMINATION :	ELECTRE
ADRESSE :	35 RUE GREGOIRE DE TOURS 75006 PARIS
DATE D'ACTE :	2017/05/15
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN/
NATURE D'ACTE :	REVOCATION DU DIRECTEUR GENERAL

82B10827

P1 15/05/17 R7 (miqueu)
PF 15/05/17 MJ

« ELECTRE »

Société anonyme à directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 148 304 €
Siège social : 35 rue Grégoire de Tours 75006 PARIS
R.C.S. PARIS B 325 785 210

PN 15/05/A OH
06 15/05/17

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le
- 6 JUIN 2017
Sous le N° : R55301

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 15 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept,
Le lundi quinze mai, à seize heures trente,

Les actionnaires de la société « ELECTRE », société anonyme à directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 148 304 € divisé en 57 040 actions de 2,60 € dont le siège social est 35 rue Grégoire de Tours 75006 PARIS, se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement au siège social sur convocation faite par le conseil de surveillance aux actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle, le cas échéant, ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chacun des membres de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Denis MOLLAT, Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Alain Kouch et le Cercle de la Librairie représenté par Monsieur Denis Mollat les deux actionnaires présents et acceptants, possédant ou représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Le Cabinet Tuillet Audit, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

Monsieur Philippe Larrode, membre du comité d'entreprise est absent, excusé et Monsieur Martial Martineau, membre du comité d'entreprise, est présent.

Monsieur Philippe Beauvillard, Directeur général unique, est présent.

Le bureau étant ainsi composé, le Président constate, d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée véritable par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés, possèdent un cinquième des actions ayant droit de vote composant le capital social, que l'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le double de la lettre et le récépissé postal de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Directeur général unique,
- la feuille de présence à l'assemblée, à laquelle, le cas échéant sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- le texte des résolutions.

Puis le Président déclare que, le cas échéant, les documents ont été envoyés aux actionnaires ou tenus à leur disposition conformément à la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Compte-rendu de l'entretien du 2 mai 2017
- Poursuite ou révocation du mandat du Directeur général unique.
- Le cas échéant, nomination du Directeur général unique.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil de surveillance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte et fournit toutes explications et précisions qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, étant précisé que l'assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur le Président donne à l'assemblée générale un compte-rendu de la réunion du 2 mai 2017 avec Monsieur Philippe Beauvillard

« En qualité de Directeur Général unique, Monsieur Beauvillard devait veiller au développement commercial et financier de la Société en s'assurant de proposer un projet d'entreprise fédérateur susceptible de motiver chaque collaborateur.

Monsieur Mollat fait observer que de son point de vue et de celui des membres du conseil de surveillance ces objectifs n'ont pas été atteints ».

Monsieur Philippe Beauvillard intervenant dans les débats indique que de son point de vue la situation actuelle de l'entreprise n'est pas en contradiction avec les objectifs qui lui étaient assignés.

Diverses observations sont échangées et après débats le texte de la résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu les échanges intervenus au cours de la première résolution, et après avoir délibéré, décide de révoquer le Directeur Général Unique Monsieur Philippe Beauvillard de ses fonctions, la présente décision prenant effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale demande à son Président de réunir sans délai le conseil de surveillance pour procéder à la désignation du nouveau Directeur Général Unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président :
M. Mollat

Les Scrutateurs :

Cercle de la Librairie M. Mollat

M. Kouch

1705537104

DATE DEPOT : 2017-06-06

NUMERO DE DEPOT : 2017R055301

N° GESTION : 1982B10827

N° SIREN : 325785210

DENOMINATION : ELECTRE

ADRESSE : 35 RUE GREGOIRE DE TOURS 75006 PARIS

DATE D'ACTE : 2017/05/15

TYPE D'ACTE : STATUTS A JOUR

NATURE D'ACTE :

72B10827

« ELECTRE »
Société anonyme à directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 148 304 €
Siège social : 35 rue Grégoire de Tours 75006 PARIS
R.C.S. PARIS B 325 785 210

STATUTS

Mis à jour le 15/05/2017

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
- 6 JUIN 2017
Sous le N° : R55301

Article 1er - Forme -

La société est de forme anonyme.

Article 2 - Objet -

Cette société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- la création, l'acquisition et l'exploitation sous toutes les formes, de droits de brevets en matière de propriété littéraire, artistique, commerciales et industrielles ;

- l'entreprise de toutes actions en faveur de la promotion du livre et notamment l'étude, la réalisation et la commercialisation de toutes publications ;

- l'édition, y compris musicale sous toutes ses formes (notamment sous forme de publications, périodiques, brochures, livres, bulletins, revues) et sur tous supports musique, la promotion et la diffusion par tous moyens de toutes éditions, toutes opérations d'impression et de distribution s'y rapportant, ainsi que l'organisation publicitaire de toute entreprise et l'intervention en qualité de conseil en publicité ;

- la production, l'édition, l'achat, l'importation, la vente, l'exportation, la location, la distribution et l'exploitation de produits multimédias sous toutes les formes ;

- la production, l'édition, l'achat, l'importation, la vente, l'exportation, la location, la distribution et l'exploitation de films cinématographiques sous toutes les formes ;

- la création, la gestion et l'exploitation de toutes les banques de données et de toutes techniques informatiques ou autres, en relation directe ou indirecte avec l'édition et notamment la diffusion d'informations bibliographiques et d'information sur les produits multimédias et les banques de données;

- la fabrication, la commercialisation, l'acquisition, l'importation, l'exportation, la diffusion, la promotion des ventes et la publicité ;

- la prestation de services, le conseil et la consultation en matière d'organisation et de gestion et l'étude des marchés ;

- la création, l'installation, l'acquisition, la location, la prise en gérance et l'exploitation de tous établissements nécessaires à la poursuite des objets ci-dessus ;

- la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusions, alliances ou associations en participation ;

- la réalisation de toutes prestations de services administratifs, financiers, comptables, juridiques, ou informatiques aux sociétés affiliées;

- et, généralement, toutes opérations industrielles commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et en faciliter l'exécution.

Article 3 - Dénomination -

La société a pour dénomination : "ELECTRE".

Article 4 - Siège -

Le siège social est fixé à PARIS (75006), 35 rue Grégoire de Tours

Article 5 - Durée -

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 - Apports -

La société a fait l'objet :

- Lors de sa constitution d'un apport en numéraire s'élevant à DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, ci.. 250.000 F

- Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 1987, d'un apport en nature évalué à TROIS MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DIX MILLE FRANCS, ci.. 3.870.000 F

Par ailleurs, il a été procédé, en vertu de deux traités de fusion en date du 19 avril 1990, à l'absorption devenue définitive à effet du 1er juin 1990 après approbation par l'assemblée générale de la société en date du 21 mai 1990, des deux sociétés EDITIONS PROMODIS et FRANCE EXPANSION et de la SOCIETE DE BANQUE DE DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES. Ces trois apports ayant été respectivement effectués pour les valeurs nettes suivantes :

. 2.809.092,00 F
. 4.568.068,00 F
. 3.512.112,18 F.

La Société EDITIONS DU CERCLE DE LA LIBRAIRIE détenant, au jour de la réalisation de la fusion, la totalité du capital des sociétés EDITIONS PROMODIS et FRANCE EXPANSION, les apports effectués par ces deux sociétés n'ont donc donné lieu à aucune augmentation de capital, les boni de fusion se sont respectivement élevés à 885.902,00 F et 18.632,00 F.

En revanche, la Société EDITIONS DU CERCLE DE LA LIBRAIRIE ne détenant, au jour de la réalisation de l'apport-fusion, que 3.600 actions de la SOCIETE DE BANQUE DE DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES, cette fusion a donné lieu à une augmentation de capital de 1.584.000,00 F par voie d'émission de 15.840 actions nouvelles de 100 francs chacune, et a dégagé un boni de fusion s'élevant à 1.318.112,18 F.

Aux termes d'une assemblée générale extrordinaire en date du 30 décembre 1994, il a été consenti à la société un apport net de 4.141.875 francs dans le cadre de la fusion-absorption de la société EDITIONS PROFESSIONNELLES DU LIVRE . La société EDITIONS DU CERCLE DE LA LIBRAIRIE détenant la totalité des 6.850 parts sociales composant le capital social de la société EDITIONS PROFESSIONNELLES DU LIVRE, a renoncé à exercer tout droit à l'attribution de ses propres actions au titre des apports-fusion de la société EDITIONS PROFESSIONNELLES DU LIVRE en sorte qu'il n'a été procédé à aucune augmentation de capital.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extrordinaire en date du 30 décembre 1994, le capital a été réduit d'une somme de 4.734.320 francs pour le ramener de 5.704.000 francs à 969.680 francs par voie de réduction du montant nominal des 57.040 actions existantes qui est ainsi ramené de 100 francs à 17 francs.

Aux termes d'une convention de fusion en date du 10 avril 1998 définitivement approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ELECTRE du 30 juin 1998, il a été transmis à la société à titre de fusion l'ensemble du patrimoine actif et passif (d'un montant net total de 4.383.488,50 F.) de la société LIVRES HEBDO, société en nom collectif au capital de 4.300.000 F., dont le siège social est situé à Paris (6ème) 35, rue Grégoire de Tours (399 293 612 RCS Paris). La société ELECTRE étant propriétaire de la totalité des parts composant le capital de la société LIVRES HEBDO, il n'a été procédé à aucune augmentation de capital. La fusion n'a dégagé ni boni, ni mali de fusion.

Lors de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2001, il a été apporté la somme de 3 130,4692 F. par incorporation de réserves

Lors de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2001 le capital de la société a été converti en euros soit au total une somme de **148 304 euros.**

Article 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de **CENT QUARANTE HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE euros (148 304 €)**

Il est divisé en CINQUANTE SEPT MILLE QUARANTE (57 040) actions de DEUX euros SOIXANTE (2.60 €) chacune, toutes de même catégories et entièrement libérées, numérotées de 1 à 57 040.

Il peut être émis des actions à dividende prioritaire sans droit de vote dans les conditions prévues par la loi. La société peut exiger le rachat soit de la totalité de ces actions, soit de certaines catégories d'entre elles, chaque catégorie étant déterminée par la date de son émission.

...

Article 8 - Libération des actions -

1° - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement du quart au moins du montant nominal des actions souscrites et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le directoire en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettres recommandées avec demande d'avis de réception, soit par avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

2° - A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le directoire, les sommes exigibles seront productives, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure, d'un intérêt de retard, calculé jour par jour à partir de la date d'exigibilité, au taux de l'intérêt légal majoré de deux points, le tout sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 9 - Forme des titres -

Les actions doivent obligatoirement revêtir la forme nominative. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la société.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le président du directoire ou par toute autre personne ayant reçu délégation du président à cet effet.

Article 10 - Transmission et indivisibilité des actions -

1° - I/ Les cessions d'actions à titre gratuit ou onéreux au profit des ascendants, descendants ou conjoint d'un actionnaire, ainsi que les cessions entre actionnaires, s'effectuent librement.

De même, est entièrement libre l'attribution d'actions au profit d'un ayant droit quelconque à la suite d'un partage de succession ou d'une liquidation de communauté de biens entre époux.

Toutes autres transmissions d'actions, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'apport, fusion, scission ou par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée, et alors même que la cession ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent, pour devenir définitives, être autorisées par le conseil de surveillance.

La cession des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

II/ A cet effet, l'actionnaire cédant notifie la cession ou la mutation projetée à la société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les nom, prénoms, adresse et nationalité du ou des cessionnaires proposés, le nombre d'actions dont la cession ou la mutation est envisagée, ainsi que le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux, ou l'estimation du prix des actions en cas de donation.

Le conseil de surveillance doit statuer sur l'agrément sollicité et notifier sa décision au cédant par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois mois qui suivent la notification de la demande d'agrément. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. La décision du conseil n'a pas à

par la loi, les fonctions dévolues au directoire peuvent être exercée par une seule personne.

2° - La limite d'âge, pour l'exercice des fonctions de membre du directoire, est fixée à 75 ans accomplis, les fonctions de l'intéressé prenant fin à l'issue de la première assemblée oénérale ordinaire suivant la date de son anniversaire.

3° Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de surveillance qui en fixe le nombre, confère à l'un deux la qualité de Président, et détermine leur rémunération. La durée des fonctions des membres du Directoire est de deux années.

4° - Les membres du directoire se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige, au lieu indiqué par le président ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.

5° - Les décisions du directoire sont prises à la majorité des voix exprimées ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 12 - Pouvoirs du directoire -

1° - Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

2° - Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers. Le conseil de surveillance peut également attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire qui portent alors le titre de "directeur général".

Le président du directoire, le directeur général unique et les directeurs généraux sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Article 13 – Conseil de surveillance

1°/ Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix huit au plus.

2° - Chaque membre du conseil de surveillance doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire au moins d'une action.

3° - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de trois années. Toutefois, les premiers membres du conseil de surveillance seront nommés pour une durée qui, par exception, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 1997 sur les comptes de l'exercice 1996.

Le membre du conseil de surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

4° - Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre des membres du conseil de surveillance personnes physiques et des représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 75 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des membres du conseil de surveillance en exercice.

5° - Le conseil de surveillance nomme parmi ses membres un président et un vice-président qui exercent leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

6° - Les membres du conseil de surveillance sont convoqués aux séances du conseil par tous moyens, même verbalement.

7° - Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Article 14 - Mission du conseil de surveillance -

Le conseil de surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du directoire. A ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du directoire sur la gestion de la société.

Article 15 - Commissaires aux comptes -

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

Article 16 - Assemblées générales -

1° - Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

2° - L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la société cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Toutefois, le directoire a la faculté, par voie de mesure générale, de réduire ce délai.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires : pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance doit être reçu par la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires ou spéciales.

3° - Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par le membre du conseil de surveillance le plus ancien présent à cette assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Article 17 - Exercices sociaux -

L'exercice social, d'une durée de douze mois, commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 18 - Répartition des bénéfices -

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est réparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende une option entre le paiement des dividendes ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

Article 19 - Liquidation -

1° - Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation de la société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles 402 à 418 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales ne seront pas applicables.

2° - Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire nomment aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions des membres du directoire, des membres du conseil de surveillance et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celles des commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

3° - Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des associés ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignation dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

4° - Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles 411 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le dixième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

5° - En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

6° - Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions.

Article 20 - Contestations -

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.